

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE
CAHIER DES CHARGES ET DES CLAUSES ET
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION
DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT DANS LES EAUX
MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.435-1 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT**

CAHIER DES CHARGES INTERDÉPARTEMENTAL

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte et objectifs du projet de décision :

En application des dispositions des articles L.435-1 à L.435-3 et R.435-2 à R.435-33 du code de l'environnement, un cahier des charges doit être élaboré pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur les eaux mentionnées à l'article L.435-1 dudit code pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

L'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 approuve le modèle de cahier des charges fixant les clauses et les conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur cette période. Conformément aux dispositions de l'article R.435-16 du code de l'environnement, le Préfet de département doit arrêter les clauses et conditions particulières d'exploitation (définition des lots, nombre de licence de chaque catégorie, modes de pêches, prix de base des loyers, prix de base des licences).

Le présent projet de cahier des charges inter-départemental couvre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Le département des Pyrénées-Atlantiques est concerné pour les lots situés sur l'aval des gaves de Pau et d'Oloron, sur les gaves réunis et sur le lot n°23 de l'Adour. Ce projet de cahier des charges fait l'objet d'une procédure de participation du public distincte accessible sur les sites internet des services de l'État dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques.

Le projet de cahier des charges inter-départemental soumis à la présente participation intègre les propositions des commissions techniques départementales de la pêche qui se sont réunies le 5 mai 2022 après midi pour les Pyrénées-Atlantiques et le 6 mai 2022 au matin pour les Landes. Le projet de cahier des charges a été soumis pour avis à la commission pour la pêche professionnelle en eau douce le 11 mai 2022.

Date et lieux de consultation :

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet de cahier des charges est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du 17 mai 2022 au 6 juin 2022 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- À l'adresse électronique suivante en précisant l'objet de la consultation :
ddtm-spema@landes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
Service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Bureau Pêche et Piscicultures
351, Boulevard Saint-Médard
BP 369
40 012 MONT-DE-MARSAN Cedex